

Utilisation des symboles 'TM' et 'R'

Signification du symbole 'TM'

Le symbole TM signifie qu'un certain terme est utilisé « à titre de marque », sans avoir nécessairement fait l'objet d'un enregistrement sur un registre officiel. Sa portée est informative, en ce sens qu'il indique qu'un tel terme est utilisé dans le commerce par une telle entreprise.

En Suisse, l'usage de ce symbole n'est jamais obligatoire et n'a pas de portée juridique.

Il vient des Etats-Unis, où l'on distingue entre le symbole 'TM', qui s'applique aux marques de produits, et le symbole 'SM' qui s'applique aux marques de services.

Dans certains pays, en particulier anglo-saxons, l'usage de ce symbole peut avoir une certaine portée juridique, raison pour laquelle il est recommandé de l'utiliser dans ces pays.

Signification du symbole 'R'

Le symbole ® signifie qu'un certain terme est une marque enregistrée sur le registre officiel du pays où elle est utilisée ou qu'elle fait l'objet d'un enregistrement international ayant effet dans ce pays.

Contrairement au TM, sa portée est avant tout juridique, en ce sens qu'une utilisation induite de ce symbole constitue une violation de la loi. Suivant les pays, il peut s'agir soit d'un acte de concurrence déloyale, soit d'une infraction spécifique prévue par le droit des marques. L'interdiction d'utiliser le symbole ® vaut également lorsqu'on a déjà déposé sa marque, mais que la procédure d'enregistrement n'est pas terminée.

En outre, l'utilisation de ce symbole a, comme pour TM, une portée informative à l'égard des tiers, qui sont ainsi prévenus que la désignation en cause est enregistrée comme marque et que le titulaire poursuivra tout acte de violation.

En Suisse, l'usage de ce symbole n'est jamais obligatoire¹. Par ailleurs, mieux vaut éviter de l'inclure dans le mot ou le logo faisant l'objet d'un dépôt de marque, car un certain nombre de pays refusent l'enregistrement de marques contenant le symbole ®

¹ Cela ne vaut pas nécessairement dans d'autres pays.



Conclusion

Bien qu'en Suisse, l'usage de l'un ou l'autre symbole ne renforce pas la protection juridique déjà acquise du fait de l'enregistrement, il peut avoir un effet dissuasif sur les tiers qui seraient tentés d'utiliser le terme auquel il se rapporte de façon parasitaire. Dans ce contexte, leur utilisation a un certain intérêt, à condition bien sûr qu'elle soit licite et se rapporte, en ce qui concerne le symbole ®, à un terme effectivement enregistré officiellement comme marque.

Leman Consulting SA